



Province de Namur  
Arrondissement de Dinant  
**COMMUNE DE HOUYET**

**PERMIS UNIQUE****AVIS****Recours - Décision du Gouvernement wallon**

Le Collège communal informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision de **refus** d'un permis unique à

Monsieur et Madame **Clacens Emmanuel - Daoud Jasmine** - rue de Nanfal 5 à 5580 ROCHEFORT (Villers-s/Lesse)

pour construire une habitation, forer un puits, exploiter l'eau souterraine et une station d'épuration par lagunage, dans un établissement situé rue des Roches à 5563 HOUR.,

A fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon en date du 17 juin 2024.

La décision querellée est **infirmée**. Le permis unique est **partiellement octroyé**.

- Le demandeur est **autorisé** à construire une habitation et exploiter une station d'épuration par lagunage, rue des Roches à 5563 HOUR conformément aux plans joints à sa demande.
- Le forage d'un puits et l'exploitation de l'eau souterraine sont refusés.

Quiconque peut consulter la décision de 1<sup>ère</sup> instance à : **Administration communale de Houyet, rue Saint-Roch, 15 à 5560 HOUYET.**

Chaque jour ouvrable pendant les heures de service : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h et le Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h et les samedi 06 et 20 juillet 2024, de 9h30 à 12h sur rendez-vous (service environnement : 082/67.69.68 – [developpement.territorial@houyet.be](mailto:developpement.territorial@houyet.be))

L'affichage se fera **du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 22 juillet 2024 inclus.**

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services compétents conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État section administration peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Houyet, le 20 juin 2024

**Pour le Collège Communal :**

Le Directeur Général

Didier FRIPIAT



La Bourgmestre

Hélène LEBRUN

